

VERRERIES ALGÉRIENNES DE MARCEAU (1894-1897)

Verreries algériennes de Marceau.

(in Fernand Dor, administrateur adjoint, *Cherchel et la commune mixte de Gouraya*, Blida, Imprimerie administrative A. Mauguin, 1895, pp. 63-64)

Les verreries algériennes de Marceau ont été fondées l'année dernière par M. Amédée Masselin, ingénieur, ancien secrétaire du général Morin, au Conservatoire des Arts et Métiers et, qui, pendant seize ans, a apporté son concours effectif au développement et au perfectionnement de l'industrie du verre en France.

La société est propriétaire à Marceau de quatorze hectares de terrains, contenant des carrières de sables siliceux, blancs, jaunes, rouges et violets, dont l'analyse a donné 98,85 % de silice pure, richesse chimique, qui ne peut être mieux comparée qu'à celle des sables de Fontainebleau, reconnus comme étant les sables siliceux les plus purs de France.

L'importance de ces carrières, qui est de plus de quatre hectares sur une hauteur moyenne de cent quarante mètres, représente ainsi six millions sept cent soixante-seize mille mètres cubes de sables siliceux, ce qui permet de dire que ces carrières sont inépuisables.

Les montagnes voisines de l'usine sont entièrement boisées et permettront de pouvoir chauffer les fours au bois, chauffage reconnu le meilleur pour l'industrie du verre.

En outre, une mine de charbon à l'état de lignite sur une longueur de plusieurs kilomètres pourra assurer le combustible minéral.

Enfin, des captations d'eau sur un débit de la source dite Aïn Tahamont et sur l'oued Zélazol, assureront l'eau nécessaire aux besoins de l'usine et à ceux de la cité ouvrière.

Ajoutons que les terrains de la société, situés à vingt lieues d'Alger et à proximité du petit port de Cherchel, contiennent encore des pierres de construction, des calcaires à chaux et des terres argileuses servant à la fabrication des briques.

L'usine de Marceau comprend actuellement deux fours à bouteilles avec bassin double pour les fabrications de teintes différentes, et pouvant donner une production annuelle de trois millions et demi de bouteilles.

A ces fours à bassins chauffés au gaz, viennent s'ajouter une poterie et ateliers de fabrication de pièces réfractaires ; une forge et ateliers d'ajustage ; une menuiserie et une caisserie ; un tordoir de matières vitrifiables ; un atelier de gravures sur bouteilles ; une vaste briqueterie en pleine activité pour la fabrication des briques ; des fours à chaux assurent également cette matière.

Le personnel employé dans l'usine de Marceau comprendra sous peu environ 100 ouvriers français et 50 manœuvres (arabes et kabyles) ; or, la population d'un pays s'évalue habituellement, pour tenir compte des femmes et des enfants, en multipliant par quatre le nombre de travailleurs ; c'est donc une colonisation de 400 personnes, que M. Masselin, par le fait de sa création industrielle, apporté à l'Algérie.

Si l'on y joint les colons résidant déjà à Marceau, et qu'on tienne compte de la venue à poste fixe des différents commerçants attirés par le fait de la création de l'usine, on

peut prévoir et espérer que Marceau est appelé, dans un temps prochain, à devenir un des centres les plus prospères du département d'Alger.

L'inauguration de l'usine a eu lieu solennellement le 6 octobre 1895.

TRIB. CIV. D'ALGER. — 1^{re} CH. (26 juin 1896). - M. Dannéry, Prés,
(*Journal de la jurisprudence de la cour d'appel d'Alger*, novembre 1895)

Lettre missive. Secret. Action en dommages-intérêts basée sur le contenu d'une lettre confidentielle. Preuve par témoin inadmissible.

Une lettre confidentielle ne peut, sans l'assentiment et contre la volonté de son auteur, servir de base à une action en justice dirigée contre ce dernier ;

Les Tribunaux ne peuvent, sans violer par un moyen détourné le secret des correspondances, admettre un demandeur à faire la preuve par témoins du contenu de cette lettre,

GAUTIER C. TROUILLER

Jugement : — Attendu que, par jugement du Tribunal correctionnel d'Alger, en date du 23 mai 1889, ledit jugement devenu définitif, Gautier a été condamné à 2.000 francs d'amende pour délit d'escroquerie commis au préjudice du défendeur ; — Attendu qu'à l'appui de sa demande en 171.000 francs de dommages-intérêts, Gautier soutient, aux termes de son assignation, que le défendeur a, le 8 avril 1894, écrit au président de la Société des verreries de Marceau pour lui révéler cette condamnation ; — Attendu que la demande est donc fondée sur l'existence et la teneur d'une lettre missive et confidentielle adressée par Trouiller à la personne dont il vient d'être parlé ; — Attendu que l'inviolabilité du secret des lettres est un principe de haute moralité qui intéresse l'ordre public et dont les Tribunaux doivent assurer l'observation ; — Attendu que la lettre confidentielle écrite par Trouiller ne peut donc, sans l'assentiment et contre la volonté de son auteur, servir de base à une action en justice dirigée contre ce dernier ; — Attendu que le Tribunal ne pourrait, sans violer par un moyen détourné, le secret des correspondances, admettre Gautier à prouver les faits qu'il articule ; — Qu'en effet, autoriser la preuve par témoins des confidences contenues dans la lettre du 8 avril 1896, ce serait en réalité, livrer cette lettre elle-même à la publicité sans l'autorisation de Trouiller, et arriver indirectement à un résultat que le principe ci-dessus rappelé ne permet pas d'atteindre directement ; — Par ces motifs : — Sans s'arrêter ni avoir égard à l'offre de preuve laquelle est rejetée comme inadmissible ; — Déclare Gautier non recevable en sa demande ; l'en déboute et le condamne aux dépens.

M. Lechaux, subst. ; — M^{es} Meunier et Blaaselle, av.

Dissolution

Société des verreries algériennes de Marceau
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 octobre 1896)

Du procès-verbal en date du 15 septembre 1896 des actionnaires de la Société des Verreries algériennes de Marceau, société anonyme au capital de 500.000 francs avec siège social, à Paris, 23, rue de la Chaussée-d'Antin, il appert que ladite assemblée a voté la dissolution de la société et nommé liquidateur M. François Grandidier, notaire honoraire, demeurant à Paris, 15, rue de la Chaussée-d'Antin.

AG, 25/1
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 23 janvier 1897)

En liquidation.

17 MARS
(*Archives commerciales de la France*, 20 mars 1897)

Paris. — SOCIÉTÉ DES VERRERIES ALGÉRIENNES DE MARCEAU (en liq.), 23, Chaussée-d'Antin. — *Quitus* donné au liquidateur. — Délib. du 25 janv. 97. — *Gazette du Palais*.

INGÉNIEURS CIVILS EN EXERCICE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 décembre 1897)

Dusaugéy, ingénieur des verreries algériennes de Marceau, département d'Alger, et 12, avenue d'Orléans, Paris.
